



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Siège social :

2, Place de l'Hôpital Général – Valenciennes

**DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation :

Le 14 novembre 2025

Secrétaire de séance :

Joël SOIGNEUX

Le jeudi 20 novembre 2025, à 08h30, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Bureau Communautaire : 24

- Présent(s) : 17
- Votant(s) : 16
- Excusé(s) : 7
- Ne prend pas part au vote : 1 (Jean-Marcel GRANDAME)

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :

BC-2025-170

Etaient présents :

M. Pierre-Michel BERNARD (Anzin), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Véronique DUPIRE (Famars), Mme Valérie FORNIES (Fresnes-sur-Escaut), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Regis DUFOR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. David BUSTIN (Vieux-Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

Maires non membres présents :

Mme Agnès DOLET, M. José DUBRULLE, M. Jean-Charles DULION, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF

COMPETENCE : Renouvellement Urbain

POLITIQUE : PPA

OBJET :

Entrée Nord - Bilan de la concertation par voie électronique et modification du dossier de création de la ZAC

Par délibération en date du 28 novembre 2020, le Conseil Communautaire a déclaré le projet de restructuration de l'entrée Nord d'intérêt communautaire.

Ce projet majeur porte sur l'intervention d'une des entrées principales de l'agglomération valenciennoise.

Par délibération en date du 21 octobre 2021 du Conseil Communautaire, le projet a été contractualisé

dans le cadre d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 22 octobre 2021 entre Valenciennes Métropole, la Ville de Valenciennes et l'Etat. Le conseil communautaire du 27 juin 2023 a par la suite approuvé la signature d'un avenant à ce contrat précisant ainsi les engagements des parties notamment sur les échanges fonciers.

A la suite des études menées avec la Maitrise d'œuvre, le projet est décliné en 2 phases d'aménagement :

- La phase 1 d'une surface opérationnelle d'environ 18 ha porte sur l'aménagement du secteur « Echangeur » et du secteur « Centre ». Il consiste en une intervention sur les bretelles de sortie de l'autoroute A23, le rond-point du « ballon de rugby » et la RD 649 jusqu'au rond-point de l'avenue de Denain. Les travaux sont en cours depuis décembre 2023 et se termineront début 2026.
- La phase 2 d'une superficie opérationnelle d'environ 4,5 ha correspond à l'aménagement du secteur « Hôpital ». Il porte sur la démolition de l'école S. Cuveillier et de la Cité des Rapatriés dont les occupants font l'objet de relogement par la SIGH, puis l'aménagement de voies permettant la liaison plus aisée vers le Centre Hospitalier de Valenciennes. Les travaux sont envisagés entre 2026 et 2028.

Par Délibération en date du 10 octobre 2023, le Bureau Communautaire a approuvé la création et la réalisation de la ZAC de l'Entrée Nord pour la phase 1 du projet.

La réalisation de la deuxième phase du projet passera par la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté, permettant ainsi son intégration. Pour ce faire, comme le stipule l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, Valenciennes Métropole a approuvé lors de son bureau communautaire le 15 avril 2024, le déroulement de la concertation préalable présentant le projet de la phase 2, associant ainsi pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La concertation s'est ainsi déroulée du 29 avril au 20 septembre 2024, et son bilan qui incite à la poursuite du projet, a été approuvé lors du Bureau communautaire du 16 octobre 2024.

En vue de la modification du dossier de création de la ZAC, l'étude environnementale a été mise à jour, intégrant le périmètre de la phase 2 et du parc Désandrouin notamment. Le dossier a été soumis à la MRAE en date du 18 juillet 2025. Ce dernier a émis un avis le 16 septembre 2025, mentionnant les évolutions mineures de l'étude d'impact qui ne sont pas de nature à modifier le précédent avis en date du 7 février 2023.

En corollaire du principe d'information du public en vue de la modification de la ZAC de l'Entrée Nord, une participation du public par voie électronique (PPVE) a été menée entre le 6 octobre et le 7 novembre inclus.

Procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à la modification du dossier de création de la ZAC

Par délibération du 6 mars 2025 le Bureau Communautaire a approuvé les modalités de mise en œuvre de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) portant sur la phase 2 du projet.

Conformément aux modalités définies par ce bureau, et aux dispositions de l'article L-123-19 du Code de l'environnement, la procédure de PPVE s'est déroulée sur la période du 6 octobre au 7 novembre inclus de la façon suivante :

- La publication d'un avis 15 jours avant le début de la participation du public par voie de presse, et également en ligne sur le site de Valenciennes Métropole ;
- L'affichage sur site 15 jours avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Une mise à disposition du dossier en version numérique sur le site internet de Valenciennes Métropole <http://www.valenciennes-metropole.fr>, sur la période du 6 octobre au 7 novembre 2025 inclus ;
- La mise en place d'un registre numérique sur le site internet de Valenciennes Métropole afin de recueillir les observations du public sur la période 6 octobre au 7 novembre 2025 inclus ;

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprenant :

- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'Autorité Environnementale,
- le bilan de la concertation préalable,
- le projet de la modification du dossier de création de la ZAC.

Les observations recueillies auprès de la population au cours de la PPVE doivent faire l'objet d'une synthèse des remarques, tout en apportant des éléments de réponses par la Collectivité.

Durant la période de participation du public, 9 contributions ont été faites sur le registre numérique. Les remarques formulées concernent principalement les thématiques suivantes :

- Espaces verts, plantations
- Construction – Implantation - Programmation
- Commerces - Activités
- Accès - Circulation - Trafic
- Traitement des limites – Sécurisation
- Nuisances sonores

Les contributions apportées sur le registre numérique ne remettent pas en cause les fondamentaux du projet :

- Les arbres existants et en bonne santé sont préservés au maximum lorsqu'ils ne sont pas identifiés sur l'emprise de la rue Dauby et son prolongement ; les arbres abattus seront compensés par de nouvelles plantations in situ.
- La programmation des nouvelles constructions est équilibrée et répond au cadre du PLH pour les logements, et à l'étude de potentiel pour le développement économique.
- Le projet définit des gabarits pour les futures constructions en tenant compte de l'environnement dans lequel elles s'insèrent, tout en prenant soin de préserver la qualité de vie des riverains.
- La question de la gestion du trafic est prise en compte dans le projet afin de favoriser tous les usages et les modes de déplacements tout en préservant les riverains des nuisances qui peuvent être générées.

Pour la suite du projet :

- Les fiches de lots définiront les prescriptions pour les aménagements / constructions sur les fonciers à bâtir pour garantir :
 - La cohérence et l'image d'ensemble des constructions par rapport aux espaces publics,
 - La qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale,
 - La préservation de l'intimité des habitations existantes (hauteur limitée des bâtiments et

implantation sur les axes principaux) ;

- Une communication soutenue sera mise en place tout comme pour la phase 1, afin d'informer les riverains et les usagers du déroulement des travaux, des règles de circulations, etc.

Le projet peut donc être poursuivi.

La diffusion de la synthèse de la PPVE se fera par voie électronique au plus tard à la date de la publication de la décision prise in fine et pendant 3 mois minimum sur le site internet de Valenciennes Métropole.

Procédure de modification du dossier de création de la ZAC de l'Entrée Nord

Sur la base de la synthèse des différentes concertations menées sur le projet portant sur la phase 2, la ZAC de l'Entrée Nord peut être créée sur ce périmètre.

Conformément à l'article R-311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de ZAC comprend les éléments suivants :

- Un rapport de présentation, qui :
 - expose notamment l'objet et la justification de l'opération,
 - comporte une description de l'état du site et de son environnement,
 - indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone,
 - énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- L'étude d'impact (Résumé non technique) définie à l'article [R. 122-5](#) du code de l'environnement

Le régime applicable pour ce projet au regard de la taxe d'aménagement est une exonération de la part communale.

Conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et à la mairie de Valenciennes. Elle fera également l'objet d'une mention dans la presse. Il sera fait mention du lieu de consultation du dossier.

Sur ces bases, et après avis de la Commission 2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le bilan de la participation du public par voie électronique qui sera consultable pendant 3 mois minimum sur le site internet de Valenciennes Métropole ;
- D'approuver la modification du dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

- De créer la ZAC ci-après dénommée « Restructuration de l'Entrée Nord – phase 2 » conformément au dossier de création qui comprend les éléments cités à l'article R-311-2 du code de l'urbanisme. Un extrait de l'étude d'impact ainsi que le périmètre de l'opération sont annexées à la présente.
- D'approuver les mesures de publicités qui vont être mise en place conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote : **Adoptée à l'unanimité**,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits

Le Président,

#signature#

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr